

SASSETOT LE MAUCONDUIT

Règlement du marché communal

Il est créé à Sassetot le Mauconduit un marché communal dit "Marché fermier du dimanche matin"

Au sens du présent règlement l'appellation général "Marché fermier" entend la vente de produits de bouche exclusivement par des producteurs ou des commerçants.

I. Lieu et jour de tenue du marché

Le marché a lieu le dimanche matin de 8 heures à 13 heures, rue du Marché.
La vente s'opère sur les emplacements affectés à cet usage et conformément au plan établi.
La vente est interdite en dehors de ces emplacements. La commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

II. Le marché est ouvert aux professionnels

- Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe : carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire pour les nouveaux déclarants.
- Les professionnels sans domicile ou résidence fixe : livret de circulation portant mention du numéro d'inscription au RCS, du répertoire des métiers, ou immatriculation MSA.
- Les exploitants agricoles ou pêcheurs professionnels : justificatif de la qualité de producteur ou de pêcheur.

Tous les commerçants devront justifier d'une assurance les couvrant en Responsabilité Civile commerciale et professionnelle.

Ces justificatifs devront être présentés à toute demande du ou de la placière ou des agents de la force publique ou des agents du Fisc, des Douanes, des Services vétérinaires.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter l'un des documents précités.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel, ou son conjoint, ou son employé, ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le marché pour la même marchandise.

Le ou la placière, représentant le Maire, assurera l'attribution des emplacements libres. Les places seront accordées après présentation des documents administratifs.

Toute personne désirant obtenir un emplacement définitif doit déposer une demande écrite à la mairie.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Nom, prénom du postulant
- Ses date et lieu de naissance
- Son adresse
- L'activité précise exercée
- Les justificatifs professionnels.

Les demandes d'emplacement seront enregistrées dans un registre spécial par le ou la placière dans l'ordre de leur arrivée.

Le renouvellement annuel des demandes est tacite.

Néanmoins, le renouvellement sera exprès lorsque les emplacements n'ont pu être utilisés.

Les demandes seront satisfaites autant que faire se peut dans l'ordre chronologique de leur présentation.

III. Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous-louer, le vendre ou le négocier. Toute occupation du domaine public est assujettie à un droit de place voté par le conseil municipal et encaissé par une régie municipale constituée à cet effet.

Les droits de place sont perçus par le régisseur qui remet au commerçant un justificatif. Ces justificatifs doivent être présentés à toutes demandes des agents dûment missionnés par la Mairie ou du Trésorier Municipal.

Si par suite de travaux ou tout autre motif d'intérêt général, des commerçants se trouvent momentanément privés de leur emplacement, il leur en sera attribué un autre, suivant les possibilités sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

IV. Police générale

La circulation et le stationnement des véhicules, autre que ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire sont réglementés dans les rues visées par le présent règlement de 9 heures à 13 heures.

V. Disponibilité sanitaire

Dans le cadre de la sécurité et de la santé publique, sont interdits sur le marché :

- les jeux de hasard et les loteries
- l'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises
- de distribuer des tracts, pétitions ou autres sans autorisation municipale
- de créer toute obstruction à la circulation des piétons et des véhicules
- de procéder à toute forme de racolage.

Les usagers du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres.

VI. Comité consultatif du marché

Il est créé un Comité Consultatif du marché qui se réunira au moins une fois par an.

Il statuera sur les demandes des commerçants désirant intégrer le marché.

En outre, il sera saisi pour avis sur les modalités particulières d'application du présent règlement ou sur les litiges pouvant survenir.

Il est composé d'élus, de représentants des commerçants, du régisseur, d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et pourra s'adjoindre toute personnalité compétente.

Je soussigné(e) : Monsieur.....
Madame.....
Représentant : le commerce
ou l'Entreprise :.....

atteste, avoir pris connaissance, et accepté, le présent règlement intérieur du Marché de Sassetot le mauconduit

fait à Sassetot le Mauconduit, le.....

Signature précédée de la mention "*lu et approuvé*"